

Date de dépôt: 16 décembre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Corsier (création d'une zone de développement 4B) situé à l'angle de la route du Lac et du chemin du Pré-Puits

Rapport de M^{me} Françoise Schenk-Gottret

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'aménagement a étudié le projet de loi susmentionné dans sa séance du 12 octobre 2005, sous la présidence de M^{me} Anne Mahrer, en présence de M^{me} Bojana Vasiljevic, directrice adjointe à la direction de l'aménagement, et de M^{me} Patricia Neumann, architecte-urbaniste au service des plans d'affectation. Le procès-verbal était tenu par M^{me} Martinuzzi.

Comme le projet de loi 9613, il concerne le territoire de la commune de Corsier. Il fait suite aux études entreprises par la commune, laquelle a élaboré, en liaison avec le DAEL, le projet de loi et l'exposé des motifs.

Rappel de l'exposé des motifs et audition de la commune de Corsier

La 5^e zone n'offre pas de potentialités à bâtir suffisantes et ne répond pas aux besoins des jeunes ménages en quête de logement. C'est pourquoi la commune de Corsier demande une extension mesurée de la zone 4B.

Les parcelles concernées sont situées en zone agricole, mais aucune activité agricole n'y est exercée. Elles sont déjà bâties : l'une comporte une

maison d'habitation à un seul logement datant des années 1930, l'autre un ancien hangar servant de chantier naval depuis 1987.

Cette partie du village offre des qualités de site indéniables. Une partie de l'espace actuellement privé deviendra accessible au public. Ces parcelles ne sont pas incluses dans le quota des SDA et aucune compensation agricole n'est envisagée. Toutefois l'aménagement d'une promenade publique par les propriétaires privés, puis sa cession à la commune (1230 m²), constituent une importante contrepartie en faveur de la collectivité, la commune ne possédant pas de terrain dans ce secteur.

La modification des régimes de zones de construction permettra donc, par emprise sur les terrains privés, d'améliorer, tant en qualité qu'en quantité, l'espace public (cheminement, mail, trottoirs, stationnement des véhicules, etc.).

Les édiles de la commune auditionnés ont repris tous ces points en les explicitant de façon exhaustive sur des plans projetés par rétroprojecteur.

Vote

La commission a décidé à l'unanimité (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC) de voter ce projet de loi qui ne pose aucun problème.

C'est pourquoi la Commission d'aménagement du canton vous recommande, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de voter ce projet de loi.

Projet de loi (9614)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Corsier (création d'une zone de développement 4B) situé à l'angle de la route du Lac et du chemin du Pré-Puits

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan N° 29381-518, dressé par la commune de Corsier, le 4 mars 2003, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Corsier (création d'une zone de développement 4B) à l'angle de la route du Lac et du chemin du Pré-Puits, est approuvé.

² Le plan de zones annexé à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, est modifié en conséquence.

Art. 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3

Un exemplaire du plan N° 29381-518 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

1 18 57 - 2 00 5

COMMUNE DE CORSIER
Mairie de Corsier

CORSIER

Feuille Cadastreale 33

Parcelles N° : 4665
et pour partie: 4553, 4727 (DP)

Modification des limites de zones

Située à l'angle de la route du Lac et du chemin de Pré-Puits

AG Zone préexistante

Zone de dév. 4B
D.S. ops III



PROCEDURE D'OPPOSITION

27 juillet 2005

Visa : 
Robert HENSLER
Chancelier d'Etat

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Adopté par le Grand Conseil le :

| | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Code OIEC | Code alphabétique |
| Sommaire / Sous-sommaire statistique | COR |
| 19.00.01 | |
| 518 | |
| Code Aménagement (Commune / Quartier) | |
| Plan N° | 29'381 |
| Archives Internes | 7.1 |
| Indice | |
| CDU | 7 1 1 . 6 |

| | | | |
|----------------------|-----------------|--------------------------------|------------|
| Echelle | 1 / 2500 | Date | 15.10.2003 |
| Modifications | | Dessin | PN |
| Objets | | Date | Dessin |
| Indice | | PN | PN |
| | | Code Aménagement du document | 17.01.05 |
| | | PN | PN |
| | | Stopp. de la notion de "sect." | 02.02.05 |
| | | PN | PN |

